



Nouvelle orientation du Service sanitaire coordonné (SSC) – Réseau national de médecine de catastrophe KATAMED

Aux termes de l'ordonnance en vigueur, le SSC a pour mission d'offrir à tous les patients en tout temps les meilleurs soins possibles. Il peut s'agir de cas où les ressources disponibles ne suffisent pas à faire face au nombre de patients (afflux massif de blessés) ou dans lesquels la nature du problème dépasse les capacités du système de santé, comme des événements violents (attentats terroristes, conflits armés) ou des problématiques particulières (patients gravement brûlés, patients ayant été exposés à des agents radiologiques, biologiques ou chimiques de combat). Il faut tenir compte du contexte particulier : dans toutes les situations, la santé publique reste une compétence des cantons et de la Principauté de Liechtenstein.

Les prestations suivantes du SSC seront maintenues :

- formation et certification dans le domaine de la conduite sanitaire en cas d'événement majeur pour médecins chefs des secours d'urgence et ambulanciers chefs des secours (SFG-P, CEFOCA Cours CSAM) ;
- cours de formation technique « Conduite d'intervention en cas d'événements majeurs » organisé en collaboration avec la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) ;
- pilotage et certification du Réseau national d'aide psychologique d'urgence (RNAPU) ;
- exploitation du SII-SSC (système d'information et d'intervention) et développement du système successeur SII-NG (nouvelle génération).

Les prestations suivantes seront maintenues jusqu'au terme des travaux en lien avec la nouvelle orientation du SSC et feront ensuite l'objet d'un réexamen :

- exploitation des unités d'hôpital protégées avec statut spécial SSC ;
- coordination dans le domaine des hôpitaux de décontamination, y compris fourniture des antidotes par la Pharmacie de l'armée.

Avancement du projet et prochaines étapes (état au 31.08.2025)

Contexte

Depuis 2023, le Service sanitaire coordonné (SSC) est rattaché à la Division Centrale nationale d'alarme et gestion des événements (NEOC) de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Les travaux suivants ont pu être entrepris :

- Révision de l'ordonnance sur le Service sanitaire coordonné (OSSC) : de nouvelles structures ont été créées pour soutenir d'une part la mise en œuvre de la nouvelle orientation du SSC pour en faire un réseau national de médecine de catastrophe (KATAMED) avec des organes paritaires (Confédération et cantons) et, d'autre part, pour garantir l'appui des partenaires du SSC par l'OFPP en cas d'événement. L'ordonnance sur la coordination dans le domaine du service sanitaire (OCSS), qui remplace l'OSSC, est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2025.
- Développement d'un concept pour le domaine préhospitalier et hospitalier de la maîtrise d'un afflux massif de blessés (AMB) : les groupes de travail se sont mis à l'ouvrage.
- Développement du nouveau concept de décontamination d'un grand nombre de personnes avec la participation des hôpitaux de décontamination et des moyens mobiles des partenaires KATAMED : les travaux ont commencé.
- Transformation du SSC en un réseau national de médecine de catastrophe KATAMED : lors de sa séance du 20 août 2025, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur la nouvelle orientation du Service sanitaire coordonné (SSC). Il a chargé le DDPS de poursuivre celle-ci et de lui soumettre, d'ici à fin 2026, un plan d'action pour la mise en place du réseau KATAMED. Ce dernier doit aider la Confédération, les cantons et les acteurs de la santé à gérer de manière coordonnée les situations exceptionnelles en matière de santé. KATAMED, nouveau nom du SSC, vise à mieux préparer les partenaires du secteur de la santé en Suisse à faire face ensemble à des situations exceptionnelles, sous le mot d'ordre « Ensemble. Plus forts. Aider. ».
- Les travaux liés au plan d'action national KATAMED ont commencé. Ce plan d'action englobe l'élaboration de mesures concrètes, l'estimation des ressources humaines et financières nécessaires et la clarification du financement et des responsabilités en matière de mise en œuvre entre la Confédération, les cantons et les tiers. Des propositions de mesures pour le plan d'action dans les champs d'action formation, conduite et exercices, événement et concepts d'urgence, ainsi que des moyens de gestion (personnel, logistique, répartition stratégique des patients et infrastructure) ont déjà été définis avec le comité de suivi KATAMED et seront approfondis pour l'élaboration du plan d'action.
- Un concept concernant les « constructions médicales protégées » a été élaboré avec les représentants des partenaires du SSC. Intégré au rapport Nouvelle orientation du SSC – Réseau national de médecine de catastrophe KATAMED (champ d'action infrastructure), il propose la mise en œuvre d'une variante prévoyant l'utilisation des centres sanitaires protégés existants pour les soins primaires et ordinaires. Les soins aigus, notamment des patients gravement blessés, seraient assurés par les douze hôpitaux de traumatologie de niveau 1 existants lors de situations exceptionnelles. Ceux-ci devraient être en mesure de fournir des capacités dans une infrastructure protégée et avec une disponibilité échelonnée. Ils seraient déchargés par des hôpitaux satellites, qui assureraient les soins de base et prendraient en charge le flux de patients des hôpitaux principaux. Les hôpitaux satellites seraient définis par les cantons, si possible en optant pour des infrastructures protégées existantes ou des infrastructures dotées d'une protection réduite (dangers naturels). Une attention particulière est en outre accordée aux soins ambulatoires de base, qui pourraient s'appuyer sur les postes sanitaires de secours (PSS) protégés existants. Le concept a été mis en consultation auprès des cantons et des partenaires KATAMED, avec le rapport KATAMED, et examiné par le Conseil fédéral. Ce dernier a chargé le DDPS d'élaborer, d'ici à fin 2028, un concept détaillé pour les constructions sanitaires protégées, tel que

présenté dans le rapport, et d'en évaluer les conséquences en termes de ressources financières et humaines. Ce concept prévoit l'utilisation des centres sanitaires protégés pour assurer les soins de base à la population, tandis que les patients gravement blessés seront en premier lieu transférés vers les installations protégées des douze hôpitaux existants dotés de centres de traumatologie. Un pilotage doit être ultérieurement mis en place.

Prochaines étapes

En plus des projets mentionnés ci-dessus, le Plan d'action national doit être développé plus en détail. Il est prévu de le mettre à jour tous les cinq ans et de vérifier chaque année la mise en œuvre des mesures. En se fondant sur le plan d'action, on examinera en outre si une adaptation des bases légales est nécessaire. Le plan d'action est discuté et planifié au niveau politique en utilisant les structures existantes du Réseau national de sécurité (RNS).

De plus, les projets suivants doivent être abordés :

- révision des directives et des processus de l'aide psychologique d'urgence en Suisse (RNAPU), dont la dernière mise à jour remonte à 2013 ;
- clarification de la coopération civilo-militaire notamment dans le cas d'un conflit armé ;
- constitution de l'état-major spécialisé Service sanitaire, gestion de son fonctionnement et des exercices conformément à l'OCSS ;
- renforcement des échanges avec les partenaires KATAMED.

Rôle de la Confédération

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action, les rôles des partenaires KATAMED (offices fédéraux, cantons / Principauté de Liechtenstein, institutions et organisations) en matière de préparation, de planification et de maîtrise d'événements seront examinés de manière approfondie.

Rôle des cantons

D'une manière générale, les cantons sont constitutionnellement responsables de la santé publique, aussi bien en temps normal qu'en situation extraordinaire. Dans le cadre de l'orientation du SSC vers un réseau national de médecine de catastrophe (KATAMED), les cantons ont donc un rôle particulièrement important à jouer en matière de préparation, de planification et de maîtrise d'événements. Ils bénéficient à cet effet de la collaboration de l'ensemble des partenaires KATAMED (offices fédéraux, cantons / Principauté de Liechtenstein, institutions et organisations). Ceux-ci doivent aussi être coordonnés au sein du réseau national de médecine de catastrophe. C'est dans le domaine de la préparation et de la planification que la nouvelle orientation devrait déployer le plus d'effets. Il faut mettre en œuvre des solutions pragmatiques et applicables, fondées sur les processus ou les structures existants et fonctionnant déjà en temps normal.

Données du projet	
Responsabilité	Dr Tenzin Lamdark, mandataire du Service sanitaire coordonné et chef de la Section Médecine de catastrophe KA- TAMED
Durée	Développement continu au cours des années à venir
Décisions politiques (prévues)	Le Plan d'action national KATAMED sera pré- senté au Conseil fédéral d'ici fin 2026.
Investissements	À déterminer (en fonction des décisions poli- tiques de principe relatives au plan d'action)
Ressources financières de la Confédé- ration	À déterminer (en fonction des décisions poli- tiques de principe)
Ressources financières des cantons	À déterminer (en fonction des décisions poli- tiques de principe)